

MODALITES ET REGLEMENT CONTROLE DES CONNAISSANCES

M2 MAE Management Double Compétence Design

Le contrôle des connaissances s'appuie sur :

A) les règles communes à l'établissement votées par le Conseil de Nantes Université

*Texte voté par la délibération du Conseil Académique N°CAC 230331-08 du 31 mars 2023,
VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-1 et suivants, L.612-6 et suivants, D. 123-13 et D. 123-14,
D.611-1 et suivants, et D.612-33 et suivants ;
VU le code du sport, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;
VU le code du travail, notamment ses articles L.6131-1 et suivants et L. 6325-1 et suivants ;
VU le décret n°2021-1290 du 1er octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts
de Nantes Université, notamment l'article 51-9° desdits statuts ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes
nationaux de master, de master professionnel et de master ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié, relatif au diplôme national de master ;
VU l'arrêté du 12 juillet 2022 portant accréditation des diplômes de second cycle de Nantes Université ;
VU la circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de
concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;
VU la délibération CFVU n° 2019-11-21-9 du 21 novembre 2019 portant validation du document de cadrage relatif
à l'approche par compétences ;
VU la délibération n° CAC_220325-12 du conseil académique de Nantes Université en date du 25 mars 2022
portant validation du guide de construction de l'offre Master.*

B) des règles spécifiques à l'IAE Nantes

Sauf dispositions particulières énumérées dans ce document, l'IAE Nantes adopte les règles communes de contrôle des connaissances et des aptitudes adoptées par les Conseils de Nantes Université.

C) des règles spécifiques au M2 MAE MDC Design

Préambule : La validation du M2 se fait sur l'année entière.

Le contrôle des connaissances s'effectue tout au long de l'année universitaire. Les examens de seconde session ont lieu en mai.

Une unité d'enseignement (UE) est acquise :

- dès lors que sa note est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. Elle est transférable dans un autre parcours.

ou

- par compensation entre les UE au sein de l'année à condition d'avoir pour chacune des UE une note de l'UE supérieure ou égale à 8/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. En revanche, elle n'est pas transférable dans un autre parcours, exception faite des passerelles prévues et définies dans le dossier d'habilitation des formations concernées.

Exception : La note de l'UE concernant l'Option, affectée de son coefficient, est validée dès lors que l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

L'année est validée dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale des UE égale ou supérieure à 10/20, sans note d'UE inférieure à 8/20 aux UE, et une note égale ou supérieure à 10/20 au parcours optionnel.

L'étudiant ayant obtenu une note strictement inférieure à 8/20 à une UE doit se représenter à la 2^{ème} session pour la valider, quelle que soit sa moyenne des UE de l'année.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne générale des UE inférieure à 10/20 doit se représenter à la 2^{ème} session à toutes les UE pour lesquelles il n'a pas obtenu une note de 10/20.

ECTS : La répartition des crédits ECTS entre les différentes UE est présentée dans les tableaux annexes.

Redoublement : Le redoublement en M2 n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury.

Jury

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des "points de jury" (maximum 1 point par UE) lors des délibérations pour tenir compte de cas particuliers rencontrés par les étudiants et exprimés *à priori*. La mention de ces points de jury figurera alors sur le relevé de notes de l'étudiant.

Mentions de réussite

L'obtention du diplôme de Master est assortie de la délivrance d'une mention de réussite, selon les modalités suivantes :

Attribution de la mention *Assez Bien* pour une moyenne générale de l'année égale ou supérieure à 12/20 et strictement inférieure à 14/20.

Attribution de la mention *Bien* pour une moyenne générale de l'année égale ou supérieure à 14/20 et strictement inférieure à 16/20.

Attribution de la mention *Très Bien* pour une moyenne générale de l'année égale ou supérieure à 16/20.

Absence

La présence aux cours est obligatoire (Pas de régime spécial).

Une absence non justifiée à une évaluation se traduit par un zéro à cette évaluation. Si le motif de l'absence est jugé recevable par l'enseignant, celui-ci organise une épreuve de remplacement.

En cas d'absence à une épreuve terminale on constate un défaut de note et l'UE concernée ne peut être validée.

Régime spécial

Il n'est pas prévu d'accueillir d'étudiants dispensés d'assiduité dans ce parcours.